



Réseau Périnatal des 2 Savoie

Association loi 1901 - Président : Dr Grégoire THERY

Chambéry, le 1^{er} juillet 2015

A l'attention des professionnels réalisant des accouchements à domicile et en plateau technique

www.rp2s.fr

ACCUEIL ET GESTION ADMINISTRATIVE

Mme Carole MANUSE
Tél. : 04 79 68 40 28
Fax : 04 56 80 82 40
rp2s@ch-metropole-savoie.fr

COORDINATION

Mme Laurence ABRAHAM
laurence.abraham@ch-metropole-savoie.fr
Dr Emmanuel DECROISSETTE
emmanuel.decroisette@ch-metropole-savoie.fr
Dr Catherine DURAND
cdurand.rp2s@free.fr
catherine.durand@ch-metropole-savoie.fr

SUIVI DES ENFANTS VULNERABLES

SECRETARIAT
Mme Karine LACOSTE
Tél. : 04 79 96 59 93
devenirp2s@ch-metropole-savoie.fr

NEUROPSYCHOLOGUE
Mme Evelyne VIITTOZ
evelyne.vittoz@ch-metropole-savoie.fr

PSYCHOLOGUE
Mme Joëlle DUCAT
joelle.ducat@ch-metropole-savoie.fr



N^o d'enregistrement DPC : 1483
N^o de formation : 82 73 01121 73
D claration d'activit  enregistr e
aupr s du pr fet
de la r gion Rh ne-Alpes

Objet: mise en place du d pistage n onatal de la surdit 

Madame, Monsieur, cher Confr re,

L'organisation du d pistage de la surdit    la naissance a  t  rendue obligatoire en France (Arr t  du 23 avril 2012) et se met en place dans toutes les maternit s.

L'Agence R gionale de Sant  Rh ne-Alpes, l'URPHE, les Centres Experts en Audition de l'Enfant (CEAE) et les 4 r seaux de p rinalit  de la r gion ont  labor  un cahier des charges r gional ainsi qu'une plaquette d'information pour les parents.

Depuis le d but de l'ann e 2015, les  quipes des maternit s et des services de n onatalogie du RP2S se sont form es et  quip es afin de pratiquer ce test de d pistage   tous les enfants n s en maternit  ainsi qu'  ceux hospitalis s en n onatalogie.

Le d pistage consiste en une v rification de l'audition de l'enfant par des tests automatis s, de r alisation simple et indolore, mais dont le support (appareil) est tr s co teux.

En tant que sage-femme ou praticien effectuant des accouchements en plateau technique ou   domicile, il vous appartient de proposer aux parents ce d pistage.

Le d cret pr voit que ce d pistage ne peut  tre effectu  qu'avec le consentement des parents et qu'il ne peut leur  tre factur .

Dans le RP2S, ce d pistage est possible dans l'ensemble des maternit s et des services de n onatalogie des  tablissements publics et priv s.

Dans le secteur lib ral, certains ORL sont  quip s de mat riel permettant les tests automatis s, sous la forme d'Oto- missions Acoustiques (OEA) ou de Potentiels Evoqu s Auditifs Automatis s (PEAA). Le recours   un praticien lib ral posera le probl me de la facturation du test et du respect du cahier des charges en termes de tra abilit  et liens avec l'URPHE et les CEAE.

.../...

Dans ce cadre, nous vous demandons de passer convention avec un acteur susceptible d'effectuer les tests de dépistage aux nouveau-nés que vous prenez en charge, conformément au cahier des charges régional.

Pour rappel, vous trouverez dans l'encadré ci-dessous des informations concernant ce dépistage pour l'enfant né à terme.

Vous trouverez également les documents de référence sur le site internet du RP2S www.rp2s.fr, par le lien suivant :

<http://www.rp2s.fr/axes-thematiques/depistage-neonatal-surdite/>

Nous vous remercions de bien vouloir nous informer de l'avancement de la contractualisation que vous mettrez en place pour la proposition du DNS à vos patients.

Restant à votre disposition le cas échéant, recevez, Madame, Monsieur, cher Confrère, nos sincères salutations.

La coordination du RP2S

Dépistage de la surdité chez les nouveau-nés à terme

Les nouveau-nés peuvent être testés à partir de H24, mais le test fonctionne mieux s'il est réalisé à partir de J2-J3.

Si le premier test n'est pas concluant pour 1 ou 2 oreilles, un second test est réalisé (habituellement avant la sortie de maternité), et un troisième contrôle (toujours avec le test automatisé) peut être pratiqué entre 3 et 5 semaines de vie si le second test reste non concluant.

Un test non concluant ne signifie pas que l'enfant soit sourd, et le cas échéant, ne préjuge pas du degré de surdité (moyenne, sévère ou profonde).

Tous ces enfants avec tests restant non concluants doivent être référés à un Centre Expert de l'Audition de l'Enfant pour des bilans complémentaires, cela dans les 2 premiers mois de vie.